

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 09 juin 2023

Date convocation : le 31 mai 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, Salle du Conseil Municipal, le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 9
- Nombre de membres en activité : 9
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 6

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME et Muriel DOUBET.

Absente excusée : MM. Rachid KALAI, Sébastien CARRARA et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

14-2023 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE BIENVILLE ET LE SMOA CONCERNANT L'OPÉRATION DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU MARAIS COMMUNAL

Monsieur Patrick LEROUX donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET.

Monsieur Philippe QUILLET explique que :

Les communes de Bienville et Clairoix se situent au cœur de la vallée de l'Aronde et s'étalent au pied du Mont Ganelon. Le site visé par les travaux concerne le marais communal de Clairoix (OB n°285) situé sur la commune de Bienville et le marais communal de Bienville (OB n°286). La surface du projet s'étend sur environ 6,5 ha dont 5,29 ha au niveau de la parcelle OB n°285 et 1,21 ha au niveau de la parcelle OB n°286.

Au niveau de ces marais, on relève la présence d'une peupleraie mature en âge d'exploitation. Au-delà du volet économique, l'intérêt écologique de la peupleraie est très limité. Toutefois, on note un potentiel de restauration d'habitats d'intérêt communautaire en strate herbacée (cariçaias, jonchaies, roselières, prairie haute, ...).

En effet, le récent diagnostic du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a démontré la présence, en sous-bois de la peupleraie, de végétation de prairie composée d'éléments de prairie de fauche de basse altitude à Colchique d'automne et de prairie à Reine des prés et de boisements frais (Aulnaie, Frênaie à Grand prêle et Parisette).

Le marché de travaux se compose de 3 étapes qui seront exécutés entre l'été et l'hiver 2023. La 1^{ère} phase vise l'exploitation et la reconversion d'une peupleraie en boisements alluviaux sur une surface de 6,5 ha. La seconde phase consiste à restaurer les paramètres hydromorphologiques de l'Aronde sur un linéaire de 600 m ainsi que d'aménager des dépressions humides en lieu et place de l'actuel réseau de drainage. La dernière phase sera consacrée à l'aménagement pédagogique de site dans le but de sensibiliser le grand public à la préservation des milieux naturels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMA et en concertation avec les parties prenantes, il est proposé que le SMOA porte cette opération en lieu et place de la commune de Clairoix sur la base d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Cette opération participe à l'atteinte de l'objectif MILIEUX-AQUA « préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides » et MILIEUX-RIV « préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il est précisé que cette action de restauration sera suivie techniquement par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Compte-tenu de la nature des travaux, l'opération est éligible aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%. En conséquence, le SMOA se subroge à la commune de Bienville pour percevoir les subventions de l'AESN. En conséquence, le SMOA acquittera directement les factures adressées par le titulaire du marché.

Par décision du maire en date du 09/06/2023, la commune de Bienville s'engage à rembourser au SMOA, la somme totale de 17 027,55 €. La participation financière de la commune de Bienville est détaillée au sein d'une convention financière entre le SMOA et la commune de Bienville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 6 voix,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux de restauration écologique du marais communal situé au niveau de la parcelle OB 286.

APPROUVE la convention financière entre le SMOA et la commune de Bienville relative aux travaux de restauration écologique du marais communal situé au niveau de la parcelle OB 286.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Patrick LEROUX

